

ARRETE N° 2024-147

Restriction de circulation " avenue de Béziers et parking de la médiathèque "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 24 septembre 2024, par laquelle l'entreprise CIRCET, représentée par Monsieur Maxime GRAILHE, 1210 chemin du Carreau de Lanes – 30900 NÎMES, sollicite une restriction de circulation au niveau du " 45 avenue de Béziers " et sur le parking de la médiathèque, afin de permettre le déroulement des travaux de création d'infrastructure télécom pour la fibre optique pour le raccordement d'un particulier,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,

Après consultation des services de l'Equipement de l'Agence de Béziers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux sur " l'avenue de Béziers " et le parking de la médiathèque, il sera procédé à la restriction suivante à partir du 30 septembre 2024 pour une durée de 10 jours :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Interdiction de stationner et dépasser pour tous les véhicules.

Article 2

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge de l'entreprise ALLEZ ET CIE, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 3

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 26/09/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 26/09/2024

Puissalicon, le 26/09/2024

Michel FARENC
Maire

